



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Février 2014



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2014 / 008

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 et 28 septembre 2011 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat de maintenance et d'assistance technique avec la société AIGA, représenté par Monsieur Philippe DUCHAMP, Président, sise 5 rue Gorge de Loup 69009 LYON, concernant le logiciel « Belle Ile » sur le site de la Halte Garderie de Tournan-en-Brie.

ARTICLE 2 : La participation annuelle de la Commune du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 est de 531.60 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 64 du budget 2014.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- Monsieur Le Président société AIGA

TOURNAN-EN-BRIE, le

03 FEV. 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX

Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr -

E-mail : info@tournan-en-brie.fr



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DECISION N°

2014 / 009

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 et 28 septembre 2011 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec le Centre International de Séjour « Le Rocheton », sise rue du Rocheton 77000 La Rochette pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 31 mars 2014 au 4 avril 2014 au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 8469 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2014.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- Le Centre International de Séjour « Le Rocheton »

TOURNAN-EN-BRIE, le

03 FÉV. 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX

Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr -

E-mail : info@tournan-en-brie.fr



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2014 / 010

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 et 28 septembre 2011 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la base de plein air UCPA de Bois le Roi, sise 77590 BOIS LE ROI pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 7 avril 2014 au 11 avril 2014 au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 9720 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2014.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- La base de plein air UCPA de Bois le Roi

TOURNAN-EN-BRIE, le

03 FEV. 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX

Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr -

E-mail : info@tournan-en-brie.fr



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2014 / 011

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 et 28 septembre 2011 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 7 avril 2014 au 11 avril 2014 au profit d'une classe de l'école élémentaire Santarelli.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 12285 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2014.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- Société Côté Découvertes

TOURNAN-EN-BRIE, le

03 FEV, 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général

Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2014 / 012

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 et 28 septembre 2011 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 10 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 19 mai 2014 au 23 mai 2014 au profit d'une classe de l'école élémentaire Centre.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 19110 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2014.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- Société Côté Découvertes

TOURNAN-EN-BRIE, le

03 FEV. 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX

Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr -

E-mail : info@tournan-en-brie.fr



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2014 / 013

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 et 28 septembre 2011 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec Poneys des Quatre Saisons, sise 6 rue des Ecoles 89400 EPINEAU LES VOVES pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 5 mai 2014 au 7 mai 2014 au profit d'une classe de l'école maternelle Santarelli.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 15300 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211 du budget 2014.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- Poneys des Quatre Saisons

TOURNAN-EN-BRIE, le

03 FEV. 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX

Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr -

E-mail : info@tournan-en-brie.fr



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 07 avril 2008 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 notamment l'alinéa N° 4 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la délibération du 28 septembre 2011,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la nécessité réglementaire d'assurer l'entretien et la maintenance des alarmes incendie.

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat de maintenance des installations d'alarmes incendie des bâtiments communaux avec la ;

Société SOMESCA
6, rue Jean-Jaurès
92807 PUTEAUX Cedex

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 3420 € hors taxes, révisable à chaque échéance annuelle.

Article 3 : Le contrat prend effet au 1^{er} février 2014 pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière tacite tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de quatre ans. La collectivité se réserve le droit de résilier le contrat 2 mois avant son échéance de renouvellement.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011, article 611 du budget de fonctionnement 2014.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société SOMESCA.

Fait à Tournan-en-Brie, le 04 FEV. 2014

Laurent GAUTIER



Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Objet : contrat avec POMMERY PRODUCTIONS

Service Vie Associative et Sports

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et notamment de ses alinéas N° 1 à N° 17 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec POMMERY PRODUCTIONS, représenté par Monsieur J.C POMMERY, groupe « SIGUINES » ensemble folklorique et carnavalesque demeurant 420 rue de la Galette -60710 CHEVRIERES, pour sa représentation du Samedi 15 mars 2014.

Cette représentation de danses, chants et percussions se déroulera dans le cadre du défilé du Carnaval de Tournan-en-Brie, le samedi 15 mars 2014 entre 11 heures et 12 h30.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1300 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2014, service 111 SC, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ Monsieur POMMERY

Fait à Tournan-en-Brie, le

04 FEV. 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 07 avril 2008 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 notamment l'alinéa N° 4 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la délibération du 28 septembre 2011,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,

Vu l'évaluation des besoins estimés à 23 000,00 € HT par an,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du parc informatique de la commune,

Considérant que l'offre de la Société BG2M est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de maintenance du parc informatique de la commune avec la :

**Société BG2M
2 bis rue Maryse Bastié
69500 BRON**

Article 2 : Le montant annuel des prestations s'élève à 18 026 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu pour un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date d'anniversaire étant entendu que la durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2014 de la commune – Article 6156 – Chapitre 011 – Code fonctionnel 020.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société BG2M.

Fait à Tournan-en-Brie, le 12 FEV. 2014

Laurent GAUTIER



**Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

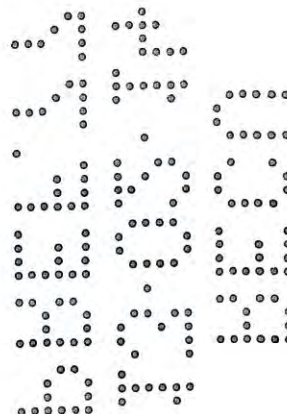
- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale.

Fait à Tournan-en-Brie, le 13 FEV. 2014

Laurent GAUTIER



**Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**





Ville de Tournan-en-Brie

REU
20014
PRET

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 07 avril 2008 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 notamment l'alinéa N° 4 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la délibération du 28 septembre 2011,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat de fourniture gaz pour les besoins de chauffage du logement communal situé 55, rue de Paris

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat de fourniture gaz avec la société

GDF SUEZ
1, place Samuel de Champlain
92400 Courbevoie

Article 2 : Le montant annuel du contrat de l'abonnement est de 173,76 € ; prix des consommations 0.0484 euro/kWH (tarif réglementé B1).
Ces tarifs peuvent évoluer en fonction des lois et conditions de vente en vigueur.

Article 3 : Le contrat prend effet à sa signature pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière tacite tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de quatre ans.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement 2014.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de GDF-SUEZ

Fait à Tournan-en-Brie le : 19 FEV. 2014

Laurent GAUTIER



**Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 07 avril 2008 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22,

Vu le Code Civil,

Considérant la nécessité pour le Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de disposer de locaux à usage d'accueil et de bureaux sis à Tournan-en-Brie 77220 au 10 rue de Provins, appartenant à la commune,

DECIDE :

Article 1 : La décision N° 2014/018, en date du 13 février 2014, est abrogée (pour erreur matérielle).

Article 2 : De donner à bail au Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale, représenté par sa Présidente en exercice, pour un local à usage d'accueil et de bureaux sis à Tournan-en-Brie 77220 - 10 rue de Provins.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer trimestriel de 2275,00 € (deux mille deux cent soixante-quinze euros).

Article 4 : Le présent bail est consenti pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} mars 2014 pour se terminer le 28 février 2024.

Article 5 : Le loyer sera révisé au terme de chaque période annuelle du contrat en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base-départ étant celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2013 soit l'indice 1612 et l'indice de comparaison celui du même trimestre de l'année suivante.

Article 6 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

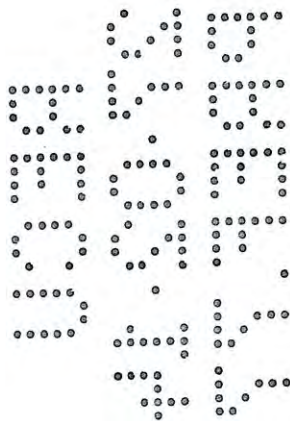
- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale.

Fait à Tournan-en-Brie, le 20 FEV. 2014

Laurent GAUTIER



**Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**





DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

SECRETARIAT GENERAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 et du 28 septembre 2011 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122-22 et notamment ses alinéas n°1 à n°17 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de Tournan-en-Brie de recourir à un avocat pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, y compris en appel pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter dans toutes les instances et dans tous les domaines,

Vu la proposition de la SELARL FGD AVOCATS, 20 rue de Bucarest - 75008 PARIS,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec la SELARL FGD AVOCAT, sise 20 rue de Bucarest - 75008 PARIS, à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 : La SELARL FGD AVOCATS sera rémunérée sur la base d'un tarif de journée forfaitaire de 900 € H.T. ou d'un tarif horaire de 140 € H.T. la TVA applicable étant celle fixée au moment de la prestation rendue.

Le contrat est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 15.000 € H.T.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2014, chapitre 011, article 6226, code fonctionnel 020.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur Le Receveur Municipal,
- ☞ La SELARL FGD AVOCATS.

A Tournan-en-Brie, **22 FEV. 2014**



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
 Conseiller Général
 Maire de Tournan-en-Brie